

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 19 mai 2006 portant modification de l'arrêté  
du Gouvernement de la Communauté française du 9  
septembre 1997 fixant le modèle de l'attestation de  
demande d'inscription en application des articles 80 et 88  
du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions  
prioritaires de l'enseignement fondamental et de  
l'enseignement secondaire et organisant les structures  
propres à les atteindre**

**A.Gt 17-07-2019**

**M.B. 22-08-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 79, 80 et 88, tels que modifiés par le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer l'accrochage scolaire des élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ne répondant plus à la définition de l'élève régulier, et portant diverses mesures en matière d'inscription tardive, de signalement, de fréquentation des cours, et de dispense de certains cours ;

Considérant la suppression de la dérogation pour inscription tardive après le 30 septembre et la possibilité pour un établissement d'enseignement primaire ou secondaire de plein exercice d'accepter ou non l'inscription d'un élève au-delà du 1<sup>er</sup> septembre pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2006 portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 1997 fixant le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, les mots «à l'annexe IV pour le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, à l'annexe IVbis pour le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire» sont remplacés par les mots «à l'annexe IV pour l'enseignement secondaire ordinaire».

**Article 2.** - Dans le même arrêté, à l'article 2, les mots «à l'annexe X pour le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, à l'annexe Xbis pour le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire» sont remplacés par les mots «à l'annexe X pour l'enseignement secondaire ordinaire».

**Article 3.** - Dans le même arrêté, aux annexes I à XII, les mots :

«Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :  
Mme Bernadette GENNOTTE  
City Center-1<sup>er</sup> étage - Bureau 1G57  
Boulevard du Jardin botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES  
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX  
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes  
Avenue Cornez, 1  
7000 MONS  
Tél. : 065/31.16.87. - Fax 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE  
A.R. Braine-le-Comte  
Rue de Mons, 56  
7090 BRAINE-LE-COMTE  
Tél. 067/33.61.72. - Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE  
Quai Saint-Léonard, 80  
4000 LIEGE  
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN  
I.T.C.A.  
Chaussée de Nivelles, 204  
5020 NAMUR (Suarlée)  
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT  
Chaussée d'Houffalize, 3  
6600 BASTOGNE  
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.»

sont remplacés par les mots :

«Pour la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) :

Madame Annick BRATUN  
Athénée royal de Koekelberg  
Rue Omer Lepreux, 15  
1081 Koekelberg  
Tél. : 02/343.39.7 - Fax : 02/343.19.81

Pour la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) :

Monsieur Alain FAURE  
Athénée royal de Jodoigne  
Chaussée de Hannut, 129  
1370 Jodoigne  
Tél. : 010/81.12.26 - Fax : 010/81.34.53

Pour la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) :  
Monsieur Manuel DONY  
Athénée royal AGRI Saint-Georges  
Rue Eloi Fouarge, 31  
4470 Saint-Georges sur Meuse  
Tél. : 04/223.51.79 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Liège (zone 4) et de Verviers (zone 5) :  
Monsieur Jean-François ANGENOT  
Rue des Clarisses, 13  
4000 Liège  
Tél. : 04/223.31.45 - Fax : 04/223.64.78

Pour la Commission zonale de Namur (zone 6) :  
Monsieur Marc BEAUMONT,  
ITCA  
Chaussée de Nivelles, 204  
5020 Suarlée  
Tél. : 081/73.29.17 - Fax : 081/74.50.51

Pour la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) :  
Monsieur Richard REGGERS  
Athénée royal de Bastogne,  
Chaussée d'Houffalize, 3  
6600 Bastogne  
Tél. : 061/21.82.56 - Fax : 061/21.86.42

Pour la Commission zonale de Wallonie-Picarde (zone 8) :  
Monsieur Philippe DECAESTECKER  
Institut Renée Joffroy - Site Vauban  
Avenue Vauban, 6A  
7800 Ath  
Tél. : 068/26.96.96 - Fax : 068/33.87.94

Pour la Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) :  
Monsieur Francis COLLETTE  
Rue de chemin de fer, 433  
7000 Mons  
Tél. : 065/55.55.51 - Fax : 02/600.08.77

Pour la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone 10) :  
Monsieur Bernard JONCKERS  
Athénée royal de Fleurus (internat)  
Sentier du Lycée, 10  
6220 Fleurus  
Tél. : 0498 40 04 60».

**Article 4.** - Dans le même arrêté, aux annexes II, IV, VIII, et X, les mots «l'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre» sont remplacés par les mots

«l'élève est venu s'inscrire après le premier jour ouvrable scolaire de septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles».

**Article 5.** - Dans le même arrêté, dans l'intitulé des annexes IV et X, les mots «le deuxième et le troisième degré de» sont supprimés.

**Article 6.** - Dans le même arrêté, aux annexes VII, VIII et IX, les mots «Bruxelles et Brabant wallon:

M. Pierre VAN DEN BRIL  
Avenue de l'Eglise Saint Julien, 15  
1160 AUDERGHEM  
Tél. : 02/663.06.62 - Fax : 02/672.53.36

Liège:  
M. Jean DESERT  
Boulevard d'Avroy, 17  
4000 LIEGE  
Tél. : 04/230.57.15 - Fax : 04/230.57.05

Hainaut:  
M. Jean-Pol CAILLAUX  
Chaussée de Mons, 20  
7100 LA LOUVIERE  
Tél. : 064/23.60.01 - Fax : 064/23.60.04

Namur et Luxembourg:  
M. Patrick PIERRET  
Rue de l'Evêché, 1  
5000 NAMUR  
Tél. : 081/25.03.61 - Fax : 081/25.03.69»

sont remplacés par les mots :

«Bruxelles et Brabant wallon :  
M. Luc ZOMERS  
Avenue de L'Eglise Saint-Julien 15, 1160 Auderghem  
Tél : 02 663 06 55 - Fax : 02 272 10 61

Liège:  
M. Claude TILKIN  
Boulevard d'Avroy 17, 4000 Liège  
Tél : 04 230 57 07 - Fax : 04 230 57 05

Hainaut:  
Mme Cécile PIETTE  
Chaussée de Binche 151, 7000 Mons  
Tél : 065 377 310 - Fax : 065 377 303

Namur et Luxembourg:  
M. Hugues DELACROIX  
Rue de l'Evêché 5, 5000 Namur  
Tél : 081 25 03 73».

**Article 7.** - Dans le même arrêté, aux annexes X, Xbis, XI et XII, les mots «Bruxelles-Capitale et Brabant wallon:

M. Michel LAMBERT  
Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15  
1160 AUDERGHEM  
Tél. : 02/663.06.55. - Fax : 02/672.10.61

Liège:  
M. Joseph WOLLSEIFEN  
Boulevard d'Avroy, 17

4000 LIEGE  
Tél. : 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05.  
Hainaut:  
M. Hubert LAURENT  
Rue des Jésuites 28,  
7500 TOURNAI  
Tél. et Fax : 069/21.57.95  
Namur et Luxembourg:  
M. Philippe MOTTEQUIN  
Rue de l'Evêché, 1  
5000 NAMUR  
Tél. : 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69»

sont remplacés par les mots :

«Bruxelles-Capitale et Brabant wallon:  
M. Alain DEHAENE  
Avenue de L'Eglise Saint-Julien 15, 1160 Auderghem  
Tél : 02 663 06 61 - Fax : 02 272 10 61  
Liège:  
M. Jean-François DELSARTE  
Boulevard d'Avroy 17  
4000 Liège  
Tél : 04 230 57 06 - Fax : 04 230 57 05  
Hainaut:  
M. François GUILBERT  
Chaussée de Binche 151,  
7000 Mons  
Tél : 065 377 301 - Fax : 065 377 303  
Namur et Luxembourg:  
M. Yannic PIELTAIN  
Rue de l'Evêché 5,  
5000 Namur  
Tél : 081 25 03 77».

**Article 8.** - Dans le même arrêté, aux annexes VII à XII, les mots «Rue Brogniez, 42 1070 BRUXELLES» sont remplacés par les mots «Avenue Jupiter, 180 1190 BRUXELLES».

**Article 9.** - Dans le même arrêté, à l'annexe VIII, les mots «L'élève est venu s'inscrire entre le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de l'année scolaire et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles (motif de refus uniquement valable pour l'enseignement libre subventionné et l'enseignement provincial)» et les mots «L'élève est venu s'inscrire entre le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de l'année scolaire et le 30 septembre sans être domicilié dans la commune où est située l'école ou sans remplir les conditions de l'article 23, alinéa 4, des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 et sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles (motif de refus uniquement valable pour l'enseignement des Villes et Communes)» sont supprimés.

**Article 10.** - Dans le même arrêté, à l'annexe X, les mots «L'élève est venu s'inscrire entre le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de l'année scolaire et le 15 septembre inclus sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles ou sans faire l'objet d'une délibération en septembre» et les mots «L'élève est venu

s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles» sont supprimés.

**Article 11.** - Dans le même arrêté, aux annexes X, Xbis et XII, les mots «Mme Nicky DE MAYER» sont remplacés par les mots «Mme Suzanne COLLET».

**Article 12.** - Dans le même arrêté, les annexes IVbis et Xbis sont supprimées.

**Article 13.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 14.** - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS